



Compte rendu de séance

Séance du 7 Mars 2023

L' an 2023 et le 7 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, MERLIN Guillaume, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LANGE Gwenaëlle à M. ROBLIN Jean-Guy, NEVEU Sandrine à Mme BEAUPERE Monique, MM : DOUBLIER Jean-Armand à M. COVERNALE Luc, ODY Stéphane à M. PERDEREAU Louis-Robert

Absent(s) : M. MARTINEZ Christophe

Invité(s) : Mme MACHADO Fanette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 01/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 08/03/2023

et publication ou notification
du : 08/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. COVERNALE Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote Budget Principal Commune - Compte de Gestion 2022 - D_2023_001
Vote Budget Principal Commune - Compte Administratif 2022 - D_2023_002
Vote Budget Principal Commune - Affectation du résultat - D_2023_003
Vote désignation délégués SIRP - D_2023_004
Vote participation familles vacances - D_2023_005

Vote Budget Principal Commune - Compte de Gestion 2022

réf : D_2023_001

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'année 2022

Le compte de gestion est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Transfert Intégration résultats opération d'ordre	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	56 571.16	-1 869.08		54 702 .08
FONCTIONNEMENT	190 712.94	-14 374.65		176 338.29
	247 284.10	-16 243.73		231 040.37

Celui-ci est en concordance totale avec le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité (14 voix pour) le compte de gestion 2022 du receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote Budget Principal Commune - Compte Administratif 2022

réf : D_2023_002

Madame Monique BEAUPERE assure la présidence du conseil municipal durant cette partie de la réunion pour le vote du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 du budget principal Commune s'établit de la manière suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses	16 170.02 €
- Recettes	70 872.10 €

soit un excédent d'investissement de 54 702.08 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	364 226.17 €
- Recettes	540 564.46 €

Soit un excédent de fonctionnement de 176 338.29 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (14 voix pour) le compte administratif 2022 du budget principal commune

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote Budget Principal Commune - Affectation du résultat
réf : D_2023_003

Monsieur le Maire rappelle les résultats constatés au compte administratif 2022, à savoir :

- Excédent d'investissement 54 702.08 €
- Excédent de fonctionnement 176 338.29 €

Compte tenu de ces éléments le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de 2022 de la manière suivante :

Article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un somme de 54 702.08 €

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour une somme de 176 338.29 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote désignation délégués SIRP
réf : D_2023_004

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 a entériné la fusion du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Collège de Patay et du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay, avec un effet au 1^{er} janvier 2023.

A ce titre le IV de l'article L. 5212-27 du CGT précise que :

"La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau bureau au conseil de ce dernier.

Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné. »

En application de l'article 6 des nouveaux statuts chaque commune membre doit donc désigner 2 délégués titulaires dont le maire et 2 délégués suppléants.

Le comité syndical doit élire ensuite le bureau composé d'un président et d'un vice-président, selon l'article 7 des statuts.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Titulaires : M. Louis-Robert PERDEREAU, Maire de Bricy – Mme Aline VOSSOT

Suppléants : Mme Gwenaëlle LANGE – M. Jean-Guy ROBLIN

- **CHARGE** le Maire des différentes formalités d'application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote participation familles vacances

réf : D_2023_005

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement de la participation versée depuis de nombreuses années aux familles pour leurs enfants ou adolescents qui participeront pendant les vacances d'été ou pendant les autres vacances scolaires à des séjours organisés de type centre aéré, colonie de vacances, séjour sportif ou linguistique organisés par des organismes agréés tel que le ministère de la Jeunesse et des Sports ou de l'Education Nationale ou par des associations locales sportives et culturelles.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à compter de l'année 2022 les participations suivantes aux familles :

- Participation de 14 euros par enfant, pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant un centre aéré, stage multi-activités
- Participation de 20 euros par enfant, pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant une colonie de vacances, un séjour linguistique ou un séjour sportif

Les participations pourront être versées pour un maximum de **10** jours dans l'année civile.

La participation peut être versée tout au long de l'année. Le nombre maximum cumulé de jours par année civile est fixé à **10** durant les vacances d'été et (ou) les autres vacances scolaires, sans application d'un nombre de jours minimum pendant les « petites vacances »

Elle est versée aux familles après le séjour sur présentation d'un certificat de présence, d'une attestation sur l'honneur récapitulant les autres aides éventuelles perçues par la famille, ainsi qu'un justificatif de lien de parenté (livret de famille, acte de naissance...). Elle vient en complément, après l'ensemble des aides perçues par la famille et provenant de divers organismes.

- **DECIDE** que cette aide ne pourra être perçue que par les familles à jour de règlement auprès de la commune, mais également du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bricy - Boulay les Barres et du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Boulay les Barres – Bricy.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Devis Abat-son église

Monsieur le Maire présente le devis de la société GUERET JOURDAIN pour le changement des abat-sons de l'église pour un montant total de 5 210.40€ TTC. Ce devis comprend la fourniture d'une nacelle, ainsi que la fourniture et la pose de zinc naturel sur abat-son en bois et les fixations et toutes sujétions face avant, droite et gauche.

Après échange de vues le conseil municipal demande que la société GUERET JOURDAIN soit recontactée afin de refaire le point avec eux, notamment sur l'explication de ne pas avoir budgétisé un changement d'abat-sons sur la face arrière.

-Travaux logement 1er étage

Monsieur le Maire présente les 2 modèles de portes proposées par M. Vallée pour le logement du 1^{er} étage.

Après échange de vues le conseil municipal choisit le modèle 2.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les archives qui étaient stockées dans le logement ont été démenagées, ainsi que les armoires. Celles-ci vont être données au Syndicat Scolaire pour équiper les écoles. Concernant les archives à détruire l'association Elise Centre a été contactée et

un devis va être effectué. En parallèle l'association Respire va également être sollicitée pour une demande de devis.

D'autre part, M. Le Maire souhaite revenir sur les raisons pour lesquelles AZ Habitat n'a pas souhaité se positionner sur l'appel d'offres pour l'appartement du 1^{er} étage. En effet, ce dernier n'était pas d'accord sur le fait que ce soit le maître d'œuvre qui procède à l'ouverture des plis. Il a préféré se retirer et ne pas répondre.

-Retour accueil nouveaux-habitants

La soirée d'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le vendredi 13 janvier sur le thème des Milles et une nuits, avec pour repas un couscous préparé par le traiteur Jannequin.

Le coût total de la soirée s'élève à 1775.42€, auquel il faut ajouter le remboursement dû au comité des fêtes de Bricy (décoration).

Au total 134 personnes ont participé au repas, dont 12 maisons de nouveaux habitants, engendrant une recette de 972€.

Le reste à charge pour la commune est donc d'environ 800€.

Les retours ont tous été positifs.

Il est proposé au conseil municipal pour la prochaine année de faire appel à Nell, pour animer la soirée, la commune faisant déjà appel à ses services lors du repas de anciens.

-Retour repas des anciens

Le repas des anciens a eu lieu le dimanche 5 février. Au total 52 personnes y ont participé. Le coût total de cette manifestation s'élève à 3 688.49€.

Les retours ont également été très positifs autant sur le repas que sur l'animation.

-Audit sécurité Grande Rue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. OUDIN et M. Jean-Baptiste PEAUD Responsable de l'Agence territoriale d'Orléans afin qu'une réflexion soit faite sur un aménagement de la Grande Rue et plus particulièrement au niveau de l'école de la Grande Rue, et ce afin de faire ralentir.

Suite à cette rencontre M. PEAUD a renvoyé en mairie l'audit qui avait été réalisé en 2012. L'audit est présenté au conseil municipal.

M. Julien BIDAULT, propose également une réflexion sur l'entrée de l'école, à savoir si celle-ci ne peut se faire sur le côté, avec également la création d'un parking.

-Déploiement fibre Route de la Borde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le déploiement de la fibre Route de la Borde, avec notamment l'enfouissement des réseaux devraient être terminé au plus tard courant du mois de mai. Les travaux seront réalisés par la société ERT Technologie.

-Vente Presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le RDV chez le notaire pour la vente définitive du Presbytère aura lieu le mercredi 15 mars à 9h.

Concernant la subvention Départementale qui a été demandée pour la réalisation de la clôture, la conférence cantonale initialement prévue le vendredi 3 mars a été reportée au vendredi 17 mars.

-Distributeur C'de chez Nous

Monsieur le Maire présente un point sur les casiers C'de chez Nous. Le distributeur est en service depuis le 27 janvier. Depuis l'ouverture 1350 commandes ont été passées, soit environ 270 par semaine, avec un panier moyen de 9€. M. Toutain a également informé la mairie que tous les travaux d'installation seront terminés mi-avril, à savoir l'installation d'une porte, la climatisation ainsi que l'accès PMR.

A ce jour, les produits les plus vendus sont dans l'ordre : le fromage, les légumes, les œufs puis la charcuterie et la viande.

-Groupe de travail – Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut constituer un groupe de 3-4 personnes afin de réaliser le PCS. Pour ce faire ce groupe pourra bénéficier des conseils de Groupama-Predict.

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Après échange de vues Mesdames Aline VOSSOT et Monique BEAUPERE et M Luc COVERNALE se proposent pour la réalisation du PCS.

-Nomination référent déontologue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2015 et l'instauration d'une charte "de l'élu local", intégrée dans le CGCT à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

L'article 3 de cette charte prévoit notamment que *"l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote"*.

Face à la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi 3DS du 21 février 2022 la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant la phrase : *" Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte."*

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que l'arrêté d'application du même jour, précisent les dispositions relatives à ce référent déontologue qui doit être désigné par délibération du conseil municipal au plus tard le 1er juin 2023.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

Au vu de la complexité de la nomination d'un tel référent, l'AML a fait connaître aux communes qu'ils ont engagé des sollicitations auprès des institutions, Ordre des avocats, Cour Administrative d'appel, Chambre Régionale des Comptes etc. et ce afin de pouvoir proposer une liste de personnes compétentes et disposées à assumer la fonction.

Monsieur le Maire a également fait remonter la problématique auprès de la CCBL, afin qu'une réflexion commune soit menée.

-Point agent communal

Suite à l'entretien individuel de l'agent technique, une nouvelle organisation a été mise en place concernant le suivi de l'entretien de la salle des fêtes et du camion. 3 cahiers ont été transmis à l'agent :

- 1 cahier de suivi kilométrique
- 1 cahier de suivi de location de la salle des fêtes
- 1 cahier de suivi d'entretien et de travaux de la salle des fêtes

D'autre part, il a été convenu que l'agent serait reçu tous les 2 mois par M. Le Maire et ses adjoints afin de faire un point et recenser les éventuels besoins et problématiques de l'agent

-Réparation camion

M. Le Maire informe le conseil municipal que des réparations sont à prévoir sur le camion, à savoir changer les rotules et les freins. Un devis a été demandé au garage JCV 45 à Boulay les Barres.

Complément de compte-rendu:

- SIRTOMRA

M. Luc COVERNALE informe le conseil municipal que depuis ce jour, le 7 mars 2023, il a officiellement pris place au sein du bureau du SIRTOMRA en lieu et place de M. Michaël CORMIER.

- Cimetière

Mme Aline VOSSOT, Monique BEAUPERE, ainsi que M. Luc COVERNALE, présentent un point concernant l'avancement de la dématérialisation de la gestion du cimetière. A ce jour, toutes les concessions sont saisies, les documents s'y rattachant sont en cours de scan.

Mme BEAUPERE souligne qu'elle a fait connaître à la société LOGIPLACE gestionnaire du logiciel, qu'elle n'était entièrement satisfaite de la prestation, le logiciel ne permettant pas certaines saisies pour l'ossuaire ainsi que l'historique des concessions.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 08/03/2023
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU

